

Soutien aux artistes des arts visuels

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Signataire du contrat de filière des arts visuels en Normandie, le Département de la Seine-Maritime entend consolider son soutien à la création des artistes du secteur.

L'objectif est de :

- Participer à l'accompagnement des parcours professionnels, avec une attention particulière portée aux artistes émergents
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail et de recherche des artistes
- Encourager la rencontre des œuvres avec les publics, et en particulier avec les personnes les plus éloignées des offres culturelles

Bénéficiaires

• Artistes professionnels indépendants résidant en Normandie – avec un projet se déroulant en Seine-Maritime - et y exerçant un travail régulier de création dans le champ des arts visuels (arts plastiques, arts graphiques et photographiques, arts numériques, artisanat d'art (céramique, gravure...))

Les étudiants ne sont pas éligibles.

• Associations : structure culturelle d'accompagnement d'artistes ou collectif d'artistes, implantés en Normandie – avec un projet se déroulant en Seine-Maritime.

Prérequis

Pour être éligible, le projet doit :

- Se dérouler majoritairement en Seine-Maritime et/ou en lien avec les habitants du territoire
- S'inscrire dans un cadre professionnel
- Proposer une stratégie cohérente avec le développement de carrière de l'artiste / du collectif
- Être en lien avec un travail en cours ou à venir (note d'intention)
- Débuter l'année du dépôt et se terminer au maximum l'année suivante

A noter : Les structures d'accompagnement d'artistes ou collectif d'artistes ne pourront présenter qu'un seul projet par an, individuel ou collectif.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Soutien aux artistes des arts visuels

Mise à jour : Il y a 5 mois

La demande peut porter sur :

- Des temps de recherche et d'expérimentation ou de création (dont des temps de résidence)
- La production d'œuvres destinées à être montrées au public, la réalisation de supports en vue d'une exposition
- Une exposition en Seine-Maritime avec des temps de médiation et des actions culturelles,
- Une collaboration entre artistes normands, impliquant obligatoirement des artistes de la Seine-Maritime
- Le développement d'outils de visibilité et de communication : mobilisation d'un.e professionnel.le de la communication rémunéré.e (création d'un site internet / conception de supports de documentation : papier, prises de vue, 3D...), présentation d'étapes de travail à des professionnels, présence sur un évènement bénéficiant d'un rayonnement important...
- Un travail de structuration de l'équipe autour du projet de l'artiste / du collectif d'artistes : emploi, formation, accompagnement sur des sujets spécifiques (par exemple : droits culturels, développement durable, prévention des risques psycho-sociaux...)

Dans l'analyse du projet, une attention particulière sera portée sur :

- Le caractère innovant du projet de création
- La pertinence du propos inhérent au projet
- Les projets faisant écho aux thématiques sociétales contemporaines
- L'implication de l'artiste ou du collectif sur le territoire de la Seine-Maritime
- Les actions de médiation envisagées avec les habitants
- La réflexion portée à la rémunération des artistes dans le budget prévisionnel

Ce dispositif est conçu pour soutenir, au choix (non cumulable) :

- Un projet global annuel : allant de la recherche/création jusqu'à la réalisation d'une exposition, en passant par un programme d'actions culturelles en lien direct avec les publics,
- Un projet ponctuel structuré autour d'un à deux axes cités ci-dessus.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Ce dispositif est une aide au projet, reconductible. Un dossier devra être redéposé chaque année
- Le montant de la subvention est plafonné à 50 % du budget prévisionnel (hors valorisations et bénévolat) et à 5 000 € et sera calculé en fonction du projet présenté (annuel / ponctuel)
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine